

Capitale européenne de la culture: initiative communautaire, période 2005 à 2019

1997/0290(COD) - 15/04/1999 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Dans son avis portant modification de la proposition sur la Capitale européenne de la culture et faisant suite à la deuxième lecture du Parlement européen, la Commission considère tous les amendements votés par ce dernier comme acceptables. Elle modifie en conséquence sa proposition en y intégrant les amendements qui visent à : - réintroduire dans le corps de la décision le système de jury indépendant ainsi que les critères sur la base desquels le dossier de candidature doit être apprécié comme prévu à la proposition initiale de la Commission (projet culturel de dimension européenne), - préciser les critères permettant d'assurer la qualité culturelle et la dimension européenne du programme de la Capitale désignée, - modifier la date de la fin du programme Kaléidoscope (1999 au lieu de 1998) dans le cadre duquel une contribution a été prévue jusqu'à présent pour la Ville européenne de la culture, - supprimer les anciens critères d'évaluation culturelle des dossiers et l'ancien comité d'orientation composé de personnalités indépendantes, - prendre en compte le futur élargissement de l'Union.